



## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Adoptée par l'Assemblée générale des 5 et 6 octobre 2018

\* \*

Chaque année, des centaines, et même des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, meurent noyés en Méditerranée ;

Les avocats qui ont prêté serment d'humanité ne peuvent rester silencieux ;

Aujourd'hui, le navire AQUARIUS, affrété par SOS MEDITERRANEE et dernier bateau à porter secours aux naufragés, est empêché de poursuivre ses missions de sauvetage, son pavillon lui ayant été retiré ;

### **Le Conseil national des barreaux :**

**RAPPELLE** que le droit protège et sauve. Il ne peut être utilisé pour interdire de porter secours à ces hommes, femmes et enfants.

Les engagements internationaux souscrits par la France, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, le règlement de l'Union européenne n°656/2014 du 15 mai 2014, la Convention sur la recherche et le sauvetage maritime du 27 avril 1979, et la Convention internationale pour la Sauvegarde de la Vie Humaine en Mer du 1<sup>er</sup> novembre 1974, imposent :

- Des mesures d'assistance et de secours des personnes en détresse, quels que soient leur statut et leur nationalité,
- Une obligation de débarquement en un lieu sûr,
- Des obligations mises à la charge des Etats en matière de recherche et de sauvetage

**S'INDIGNE** de l'ignorance de ces textes au mépris de la vie humaine et des droits fondamentaux

**EXIGE** leur application immédiate par la France, pays des droits de l'homme, et notamment l'octroi d'un pavillon au navire AQUARIUS et à tout navire susceptible de porter secours aux naufragés.

Fait à Paris, le 6 octobre 2018